

CHAPITRE 5. PRODUCTION ET FINANCEMENT

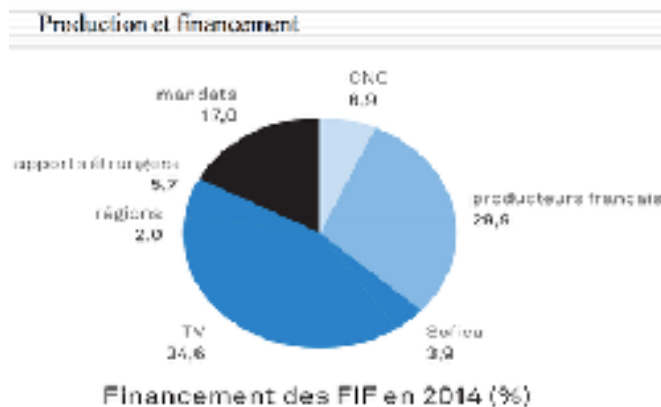
I. La production française

Les Films d'Initiative Française (FIF) sont des films produits majoritairement par des partenaires français, et sont au nombre de 256 long métrages en 2014 qui ont obtenu l'agrément du CNC, un niveau de production relativement élevé

En 2015, 258 films agréés : 37 documentaires et 9 film d'animation, soit un devis moyen de 3,94M d'euros (coût), moyenne documentaire est de 0,5M et pour les films d'animation à 7M = forte disparité : documentaires moins chers, films d'animation plus chers.

C'est un coût moyen qui a augmenté, il était de 2M d'euros au milieu des années 80, a augmenté jusqu'à 5M à partir de 2004 et s'est stabilisé autour de 4M aujourd'hui, ce sont des films coûteux mais avec une forte diversité.

II. Le financement du cinéma français

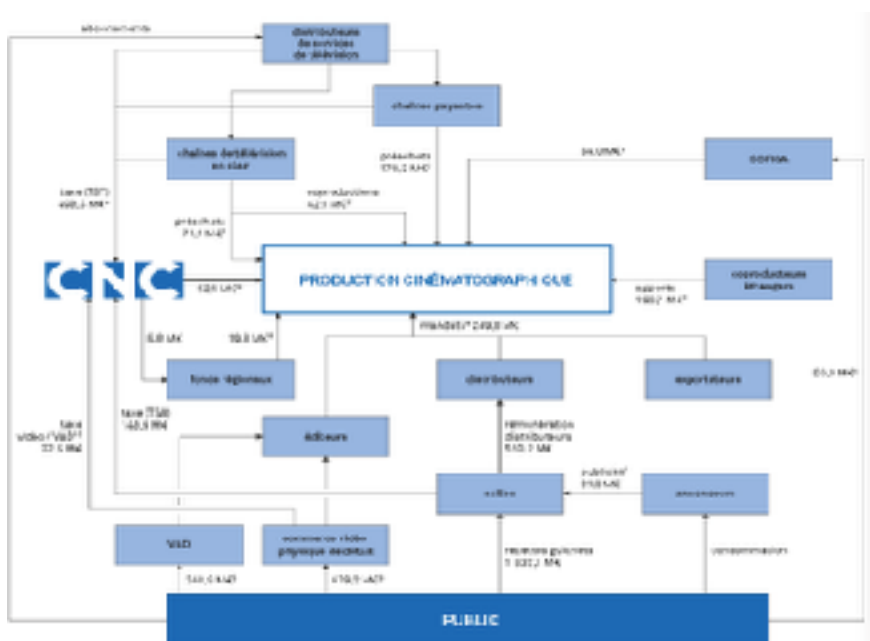


Concernant le financement du cinéma français, le système a été remodelé et on est **passé d'une logique d'amortissement notamment pour le producteur à une logique davantage centrée sur le préfinancement en échange d'une partie des droits d'exploitation attribuée aux chaînes de TV**, le producteur et le distributeur ont **transféré, mutualisé leurs risques financiers** : ce sont les chaînes qui avancent l'argent, **les chaînes ont de toute façon les droits d'exploitation TV pour rembourser le financement, recettes des TV ne dépend pas forcément du succès en salle**. Les distributeurs se sont **désengagés du financement du cinéma** à cause de la **chute de la fréquentation des salles**, et l'impossibilité de remboursement du préfinancement, **place plus importante des chaînes TV puisque les recettes se font plus sur les TV qu'en salle via la diffusion sur les TV ou VOD**.

Les montages financiers des films français vont s'inscrire dans un processus relativement standard aujourd'hui où on a des **investisseurs qui vont conditionner leurs apports par rapport aux engagements des autres partenaires**. Si on a une chaîne qui investit, on aura la canalisation du financement du film, **la chaîne permettant de trouver les autres partenaires**.

Les chaînes TV jouent un rôle important, par le jeu des obligations d'investissement, par les quotas de diffusion et par les préachats de droits d'exploitation et des coproductions des filiales de chaînes TV, **les chaînes financent entre 35 et 40% des films français**. Mais en dépit de cette aide massive, on a **1 film sur 5 qui ne bénéficie d'aucune aide de la part des chaînes TV**, et **1 sur 2 pas d'aides de chaîne en clair** (chaînes historiques et TNT non payante).

- **Deuxième grand financer** : Société de production avec une moyenne entre 27 et 29%. On a une **montée en puissance des producteurs français**, avec 29% en 2014 du financement des FIF. C'est lui qui gère la négociation avec les TV ou le CNC
- **Les mandats des distributeurs** : 17% = minimum garanti ou à-valor, mandats, ce sont les distributeurs qui financent une partie du film et se remboursent sur la part distributeur de la recette. **C'était le premier financer avant leur désengagement**
- **Soutiens automatiques et sélectifs** : aides du CNC (7% du financement), ça a un rôle de déclencheur puisque ça attire les chaînes : les aides au CNC ne sont pas obligés d'être remboursés si le film ne marche pas, ça rassure les autres investisseurs et déterminants dans le montage financier de certains films
- **Sofica (4%)** : sociétés de financement bénéficiant d'un avantage fiscal, mis en place par l'État vers les années 80 permettant aux particuliers et aux banques d'investir dans le cinéma en échange d'avantages fiscaux
- **Apports étrangers (5,7%)**
- **Aides régionales (2%)**



III. Le système des aides

La taxe prélevée par le CNC (TSA : Taxe Spéciale Additionnelle) aide ensuite à la distribution, à l'exploitation et à la production.

On a également une taxe sur les diffuseurs télévisuels et sur l'exploitation vidéo. Ces aides du CNC sont réservées aux établissements français, et on a un système d'aide pouvant aider à la distribution, l'exploitation, les industries techniques. On a un barème de 100 points répartis entre certains éléments, en fonction de la nationalité de l'entreprise de production, la langue dans laquelle a été tournée le film, la nationalité des artistes, de l'ensemble des parties prenantes, la localisation du tournage, la nationalité du contrat de travail. Le minimum doit s'établir à 25 points pour obtenir un soutien automatique (soutien assez modeste de 25%) et le nombre de points détermine le niveau de soutien. Au delà de 80 points, on a le droit à 100% de soutien.

Le soutien automatique est le principal dispositif de soutien et va réallouer les taxes prélevées aux meilleurs films et va être distribuée sous la forme **d'aides sur la production des films** : les producteurs vont bénéficier d'un **soutien calculé à partir des recettes d'exploitation de leurs films**, mais aussi des recettes de la diffusion des films sur la tv et les vidéos. On va inscrire ce montant sur le compte des producteurs en fonction de la réussite du film. **Ce compte de soutien peut être utilisé pour régler des créanciers du film précédent, pour assurer les dépenses du prochain film, ou financer un nouveau film.**

Le soutien sélectif à la production est le système d'avances sur recettes (plus de 25 points) qui vise à soutenir les nouveaux talents et les films ambitieux sur le plan artistique. L'attribution est décidée par le président du CNC après un avis d'une commission de personnalités reconnues de la profession composé de 25 membres. Il y a un collège pour le premier film du réalisateur et un collège pour les seconds films et les films ultérieurs. **Cette aide s'élève à 500k € non remboursés** (20M d'euros octroyés en 2011), et en fonction de la demande, **l'aide peut aller de 120k à 700k€**. (Soutiens automatiques et sélectifs existent aussi à la distribution et à l'exploitation)

Autre aide : Aide TV : **certaines chaînes ont des contraintes légales en terme de montant d'investissement dans le cinéma**, c'est une forme d'aide en l'échange des droits d'exploitation. Pour les chaînes en clair, **au moins 3% du CA annuel dans les oeuvres cinématographiques dans le cinéma européen, dont 2,5% pour le cinéma français**. Concernant Canal+ (Décret du 9 mai 1995), la chaîne doit consacrer au moins **20% de ses ressources totales HT à l'acquisition de droits de diffusion d'oeuvres cinématographiques, dont au moins la moitié pour des oeuvres françaises**.

Des chaînes comme Arte (ancienne en clair) n'a pas pris d'engagements spécifiques de production, même si elle y consacre une part de ses ressources : stratégie jugée rentable par la chaîne. La réalisation des obligations des chaînes peut passer par des coûts de production, ou de filiales spécialisées ou des préachats de droits.

On a aussi une part de dépenses qui doit être consacrée au développement des oeuvres produites par les entreprises indépendantes.

Au delà de ces systèmes, on a des aides régionales et des aides de collectivités locales, notamment les aides de tournage. En échange de ces aides, on a souvent la région ou la ville qui demande de dépenser une partie de l'aide sur le territoire donné (exigences de territorialisation des dépenses).

Enfin, **le système d'aide européen** propose le programme média qui couvre tous les aspects de la création cinématographique et qui a pour critères **l'encouragement de la culture et la défense des langues des pays européens** (langues régionales notamment). L'UE va encadrer de manière générale et souple : au titre de l'exception culturelle, **l'UE autorise les aides d'État sur le marché du cinéma**, alors que c'est interdit sur les autres marchés pour **faussement de la concurrence**. Elle accorde en vertu du principe de culture européenne et du principe de subsidiarité et pose une sélection d'accord d'aides. Si un État accorde des aides sans processus de sélection, il peut être soumis à une amende car c'est illégal.

IV. Le rôle du producteur

Le producteur indépendant va **mettre en participation les frais généraux** (va s'acquitter des frais généraux) et va **prendre en charge les imprévus** (déplacement de devis) et va **utiliser l'investissement de son compte au titre du fonds de soutien**, qui va permettre de financer son film et investir en fonds propres (**le producteur va au-delà du réinvestissement de son fonds de soutien pour financer une part du coût de**



production du film). C'est assez risqué mais on a des films qui ne peuvent se faire sans cet apport sur fonds propres du producteur : **s'il est prêt à prendre un risque financier, il a confiance au succès à son film, permet d'attirer des investisseurs supplémentaires.**

Pour la coproduction, sur les films à budget assez importants (éventuellement étrangers) qui vont pouvoir intervenir, on a des possibilités d'autres financements tels que les artistes qui vont se rémunérer uniquement sur recettes, ou les équipes techniques. On peut aussi avoir des fonds d'investissement Internet permettant de faire appel à des particuliers devenant coproducteurs d'un film.

Globalement, il y a un rapport qui montre que les producteurs ne prennent pas un risque important dans le financement du cinéma français : aujourd'hui, les films sont financés à 80% par d'autres intervenants que les producteurs dont la part dépasse rarement 30% du devis (coût du film) et **cette part ne correspond pas pour l'essentiel à une prise de risque sur fonds propres, c'est en général leur fonds de soutien**. Ce sont souvent les aides qui viennent remplacer le rôle du producteur en terme de financement. Le producteur est devenu **le chef d'orchestre du projet**, mais ce n'est plus le financier, malgré le fait qu'il établit le plan financier, c'est un rôle d'organisateur et de recherche des financements.

Le producteur va **mettre en relation les moyens techniques humains et financiers nécessaires à la réalisation de l'oeuvre**. Il va devoir gérer et faire l'intermédiaire entre la création artistique (réalisateur, acteur et techniciens) et les logiques économiques. Il peut aussi **déléguer une partie de l'encadrement de la réalisation à un producteur délégué** et on va aussi appeler **producteur exécutif celui qui a la responsabilité de la fabrication du film pour autrui**. Ce producteur exécutif est aidé d'un directeur de production qui va avoir la responsabilité de la gestion opérationnelle du projet.

Pour rechercher le financement, **le producteur va faire un budget** (budget prévisionnel) à partir du devis du film et le plan de financement en recherchant des aides publiques et d'autres partenaires comme le distributeur. Le devis va être divisé en trois stades d'élaboration : la préparation, le tournage et la post production et finitions, et chaque stade va être décomposé en nombre de semaines pour avoir une idée des investissements réalisés, nécessaires par semaine.